



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau de la cohésion sociale, de la politique de la ville
et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° DCPPAT 2019-0174 du

OBJET : Approbation de la modification de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PART'ÂGE 72 ».

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 63 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté n° DCPPAT 2019-0020 du 18 janvier 2019 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PART'ÂGE 72 » ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommée « PART'ÂGE 72 » signée le 21 novembre 2018 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

VU la délibération du conseil d'administration du GCSMS « PART'ÂGE 72 » du 27 mars 2019 ;

VU les deux avenants à la convention constitutive du GCSMS « PART'ÂGE 72 », créée par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 :

- l'avenant n° 1 du 15 mai 2019 portant ajout d'un administrateur suppléant supplémentaire,
- l'avenant n° 2 du 15 mai 2019 portant modification des membres du groupement à la suite de la fusion des EHPAD Résidence « Bel'Air » de Ballon-sur-Saint-Mars et Résidence « Bertrand de Puisard » de Sainte-Jamme-sur-Sarthe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les avenants 1 et 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PART'AGE 72 », adoptés par le conseil d'administration du 27 mars 2019 du GCSMS « PART'ÂGE 72 », sont approuvés.

Les articles 2, 5, 6, 8 et 13 de la convention constitutive sont modifiés selon les avenants à la convention joints en annexe.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0020 du 18 janvier 2019 est modifié comme suit :

Les membres du GCSMS « PART'ÂGE 72 » sont :

- **EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE**, 34 rue de Moulins, 72290 BALLON-SAINT-MARS
- **EHPAD Les HESPERIDES**, 4 rue Marcel Graffin, 72600 NEUCHATEL-EN-SAONNOIS
- **EHPAD Résidence AMICIE**, 53 rue Honoré Broutelle, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS
- **EHPAD DELANTE**, 1 rue Roland Chartrain, 7 110 NOGENT-LE-BERNARD
- **EHPAD CEGVS**, 15 place Gauthier Chevreuil, 7 350 BRULON
- **EHPAD Les FRESNES – Les CHATAIGNIERS**, 43 rue de Spilsby, 72130 FRESNAY
- **EHPAD de LOUE**, 83 rue du Général Dunlap, 72540 LOUE
- **EHPAD ALBERT TROTTE**, 9 rue Albert Trotte Hatton, 7 160 THORIGNE
- **EHPAD La PETITE BRUYERE**, 53 rue Xavier Boutet, 72320 VIBRAYE
- **EHPAD La HOUSSAYE**, La Houssaye, 72430 SAINT-JEAN-DU-BOIS
- **EHPAD Résidence LES CHANTERELLES**, 1 rue des Chanterelles, 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS.

ARTICLE 3 : Le reste des articles de l'arrêté du 18 janvier 2019 sont sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de la l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut aussi être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le délégué territorial de la Sarthe de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON